DOCUMENT A CONSERVER

ACCUEIL DE LOISIRS | RÈGLEMENT INTERIEUR

GARDERIES | MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

SECURITE ET RESPONSABILITE

Par mesure de sécurité, les parents ou responsables de l'enfant doivent l'accompagner dans l'enceinte de l'accueil de loisirs ou périscolaire et le confier à un(e) animateur(trice).

A l'inscription les parents doivent préciser par écrit si l'enfant est autorisé à partir seul de l'accueil de loisirs ou périscolaire.

L'inscription sera effective une fois les documents (dossier et fiche d'inscription et le cas échéant l'accord de la commune de résidence) complétés et signés. Ceux-ci devront être remis à la direction au moins 48 heures avant le premier jour de présence de l'enfant.

La responsabilité du personnel ne saurait être engagée en dehors de l'enceinte de la structure.

Si en dehors des parents ou des représentants légaux, une tierce personne est chargée de venir chercher l'enfant, une autorisation parentale sera exigée, ainsi que la présentation d'une pièce d'identité.

Si exceptionnellement un enfant doit quitter la structure en dehors des horaires habituels, une autorisation spécifiant les modalités sera demandée.

Après 19h00, si un enfant est toujours présent et que l'équipe est sans nouvelles des parents, la direction se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes.

ABSENCES ET MALADIES

Le port de bijoux et les jouets personnels des enfants sont vivement déconseillés. Le personnel ne sera pas responsable de leur perte ou de leur casse.

Les vêtements et « doudou » doivent être marqués au nom de l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront avertis immédiatement.

En cas d'accident grave, les services de secours et les parents seront appelés et l'enfant dirigé vers l'hôpital le plus proche.

Si un enfant est sous traitement médical, l'équipe doit en être informée via un Projet d'Accueil Individuel. Le traitement ne pourra être donné que dans ce cadre et sur prescription médicale. Les informations relatives à l'état de santé de l'enfant devront nous être communiquées (Voir fiche médicale) ainsi que les modifications pouvant intervenir en cours d'année.

Pour annuler une inscription le mercredi, vous devez **nous prévenir au moins 48h avant**. En cas de maladie, le remboursement est possible, il faut fournir un certificat médical. Toute absence non justifiée sera facturée.

TARIFICATION

Les tarifs 2023/2024 seront consultables sur le site de la ville de Muzillac : muzillac.fr, mi-juin ainsi que sur le portail famille au cours du mois de septembre.

Pour bénéficier des tarifs Muzillacais, les résidents des communes extérieures devront préalablement solliciter l'accord de leur commune de résidence.

PAIEMENTS

Les paiements pourront s'effectuer soit sur le portail famille en ligne (par carte bancaire virtuelle ou prélèvement automatique) soit à l'accueil de loisirs. Les règlements doivent être effectués pour le 10 du mois suivant.

En cas de non-paiement, les coordonnées du payeur seront transmises au Trésor public.

Nous acceptons les tickets CESU pour l'accueil périscolaire et les chèques vacances ANCV pour les périodes de vacances. Le délai de réclamation sur la facturation est de 60 jours.

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS

- **Horaire d'ouverture**
  - L'accueil de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis est ouvert de 7h00 à 19h00. L'été l'ouverture débute à 7h30.

- **Date de fermeture de l'ALSH**
  - Fermé une semaine pendant les vacances de fin d'année – Période à définir -
  - Fermé pendant les vacances d'été : du 05/08 au 18/08 (semaine 32 et 33)

Concernant la fermeture de la structure pendant ces vacances de fin d'année et durant les vacances d'été, il vous est possible de vous adresser à l'Accueil de Loisirs d'AMBON. Il est impératif de demander la convention à la mairie de MUZILLAC avant l'inscription.

	TARIFS 2023 - 2024			
Quotient familial	Journée	Matin	Après-midi	Repas
A - 0 à 360	12.19	4.24	4.77	4.24
B - 361 à 560	13.41	4.83	5.44	4.24
C - 561 à 800	14.76	5.51	6.20	4.24
D - 801 à 1200	16.23	6.29	7.07	4.24
E - 1201 à 1800	17.85	7.17	8.06	4.24
F - plus de 1800	19.63	8.16	9.18	4.24
G - Hors convention	33.25	15.02	15.83	4.24

ACCUEIL DE LOISIRS GARDERIES PERISCOLAIRES

- **Horaires et lieux**
  - **Matin :**
    - Maison de l'enfance : 7h00 - 8h30
    - École Poulpikans : 7h30 - 8h30
    - École Sainte Bernadette : 7h30-8h30
  - **Soir :**
    - Maison de l'enfance : 16h25 - 19h00
    - École Poulpikans : 16h25-18h30
    - École Sainte Bernadette : 16h25-18h30

		TARIFS 2023 - 2024	
	Quotient familial	Tarif horaire	Gouter
Elèves domiciliés à Muzillac ou avec accord de la commune de résidence	A - 0 à 360	1.22	0.53
	B - 361 à 560	1.45	0.53
	C - 561 à 800	1.73	0.53
	D - 801 à 1200	2.06	0.53
	E - 1201 à 1800	2.45	0.53
	F - plus de 1800	2.90	0.53
G - Elèves extérieurs non conventionnés		**4.11**	**0.53**